



HYPO PROTECT

TYPE ASSURANCE - VIE

Assurance décès (branche 21).

GARANTIES

Garantie 'Décès' :

En cas de décès de l'assuré suite à un accident ou une maladie, BNP Paribas Cardif verse au bénéficiaire le **solde restant dû** ou un **capital fixe** (minimum 10.000€).

Exclusion principale : un suicide lors de la première année de la police

Les services suivants sont inclus **gratuitement** dans la garantie 'Décès' :

■ Second avis médical :

Lorsque vous êtes confronté(e) au diagnostic d'une maladie grave (un cancer par exemple), vous pouvez faire gratuitement appel au service « Second avis médical ». Ce service est organisé par Mediguide, et est joignable par téléphone au numéro : **0800 71 132**. Un centre médical mondialement reconnu vous donnera alors un deuxième avis écrit sur ce diagnostic.

■ Cardif Assistance :

En cas de décès de l'assuré(e), la famille de l'assuré(e) peut faire appel à Cardif Assistance. Cette assistance est organisée par Europ Assistance et est joignable par téléphone au : **02 541 90 63**. Cardif Assistance assure notamment l'assistance psychologique et administrative, la garde des enfants, le rapatriement en cas de décès à l'étranger et les services d'un Care Manager.

Les garanties complémentaires suivantes peuvent être souscrites :

■ Garantie complémentaire 'décès accidentel' :

En cas de décès accidentel de l'assuré, l'assureur intervient pour le capital choisi lors de la souscription du contrat (maximum 200.000€). Ce montant sera payé en plus du montant assuré de la garantie 'Décès'.

Exclusion principale : décès suite à une catastrophe naturelle

■ Garantie complémentaire 'Incapacité de travail' :

En cas d'incapacité de travail temporaire de l'assuré, l'assureur intervient pour le montant assuré lors de la souscription du contrat (maximum 2.000€/mois, pendant 36 mois).

Exclusions principales : incapacité de travail à la suite d'un acte volontaire de l'assuré; burn-out

■ Garantie complémentaire 'Perte d'emploi involontaire' :

En cas de perte d'emploi involontaire de l'assuré, l'assureur intervient pour le montant assuré lors de la souscription du contrat (maximum 2.000€/mois). La période d'intervention dépend du choix à la souscription (3 mois ou 6 mois par sinistre). Vous pouvez également bénéficier de cette garantie en tant qu'indépendant si vous êtes déclaré en faillite.

Exclusion principale : licenciement pour faute grave

Formules :

'Classic': 1 personne assurée ou '2win': 2 personnes assurées (pas de garantie complémentaire possible)

PUBLIC CIBLE

Vous pouvez souscrire Hypo Protect pour :

- Assurer votre crédit hypothécaire.
- La protection de votre famille contre les conséquences financières d'un décès.



FRAIS

- La prime que vous avez à payer englobe, outre une prime pure pour garantir le risque de décès, des frais servant au fonctionnement de BNP Paribas Cardif, en ce compris des frais de marketing et de distribution.
- Si vous optez pour l'étalement du paiement de votre prime, des frais de fractionnement peuvent vous être imputés : mensuel : + 4% ; trimestriel : + 3% ; semestriel : + 2%.
- Si vous optez pour un rachat, nous appliquons des frais de remboursement conformément à la loi.

DURÉE

Fin des garanties

- Garantie 'Décès' : maximum 75 ans
- Garantie 'Décès accidentel' : maximum 60 ans
- Garantie 'Perte d'emploi involontaire' : l'âge de la pension
- Garantie 'Incapacité de travail' : pension ou maximum 60 ans

PRIME

Tarif personnalisé

- Fumeur / non-fumeur
- Tarif garanti pendant les trois premières années du contrat / tarif garanti pendant toute la durée du contrat

Périodicité du paiement de la prime

- Prime unique
 - Primes annuelles
 - Fractionnement possible : mensuel^(*), trimestriel^(*), semestriel
- (*) Paiement de la prime uniquement via domiciliation.

Durée de paiement de la prime

- Solde restant dû : la durée des paiements de primes peut être choisit librement
- Capital constant : durant toute la durée du contrat

FISCALITÉ

Vous pouvez opter, sous certaines conditions, à un avantage fiscal sur les primes, dans le cadre d'une habitation unique, l'épargne-pension ou l'épargne à long terme. La déduction fiscale des primes versées (même une seule fois) entraîne la taxation du capital assuré. Si les primes ne sont pas déduites fiscalement, la prestation est exonérée d'impôt (abstraction faite des droits de succession éventuels). Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle et peut être sujet à des modifications dans le futur.

RACHAT

Pour les polices Hypo Protect, il n'y aura un calcul de la valeur de rachat que si votre contrat prévoyait à la base un paiement de primes sur une période inférieure à la moitié de la durée de couverture de votre police. Le calcul de la valeur de rachat sera fait à la date à laquelle nous recevrons la demande de rachat.

INFORMATIONS

- La décision de souscrire Hypo Protect est idéalement prise sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents reprenant des informations contractuelles ou précontractuelles.
- Vous pouvez consulter les conditions générales de Hypo Protect via www.bnpparibascardif.be ou chez votre intermédiaire d'assurances.
- Vous pouvez aussi trouver sur notre site web plus d'informations sur notre politique des conflits d'intérêts, notre politique des rémunérations, notre politique de segmentation et les services ' **Second avis médical** ' et ' **Cardif Assistance** '.
- Hypo Protect ne donne pas droit à un partage de bénéfices et est soumis au droit belge.
- Vous pouvez obtenir une offre via notre site web ou via votre intermédiaire.

PLAINTES

Avez-vous une plainte sur votre police ? Vous pouvez la rapporter via le site web www.bnpparibascardif.be, via gestiondesplaintes@cardif.be ou via BNP Paribas Cardif - Gestion des plaintes, Rue Montagne du Parc 8 Boîte 2 à 1000 Bruxelles. Si la procédure ne vous offre pas de solution, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances via le site web www.ombudsman-insurance.be, via info@ombudsman-insurance.be ou via l'Ombudsman des Assurances - Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles.

BNP Paribas Cardif (Cardif Assurance Vie (BE0435.018.274) et Cardif Assurances Risques Divers (BE0435.025.994) - Siège social : 1, Bd Haussmann à F-75009 PARIS - Succursale belge: Rue Montagne du Parc 8 Boîte 2 1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - agréée en Belgique par la B.N.B. (14, Boulevard Berlaumont, 1000 Bruxelles) sous les numéros de code 979 et 978). Vous pouvez communiquer avec nous en français et en néerlandais. Cette fiche info financière assurances-vie décrit les modalités du produit qui sont d'application le 03/2023.



CONTACT

Tél +32 2 528 00 03



SITE WEB

www.bnpparibascardif.be



ADRESSE

Rue Montagne du Parc 8 Boîte 2
1000 Bruxelles